



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N°40 DU 21 JUIN 2011**

---



---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

**Délégation de signature  
à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

**A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

Circulation :

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation ;

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A 4 - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

A 5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention à la suspension administrative et à l'annulation des permis de conduire ;

A 6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A 7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A 8 - C.N.I et passeports ;

Elections :

A 9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A 10 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A 11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A 12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 13 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A 14 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A 15 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 16 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A 18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A 19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A 20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélistructures temporaires ;

A 21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A 24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A 25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A 26 - Agent privé de recherches ;

A 27 - Agrément des gardes particuliers ;

A 28 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A 30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A 32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse-pêche :

A 33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 34 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A 37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A 38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A 39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A 40 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A 41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A 42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A 43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A 44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

## B – COLLECTIVITES LOCALES

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L.2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B 7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B 9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B 10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B 11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B 12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B 13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B 14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B 15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B 16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

B 17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B 18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

## **C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;

- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C 6 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de-France ;

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

#### D - LOGEMENT

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D 3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D 4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D 5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D 6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D 7 - Lutte contre l'habitat indigne ;

#### E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

#### F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

#### F 4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

#### F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F 6 - Poursuites par voie de vente ;

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

#### G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G 1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G 2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G 3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

#### H– EQUIPEMENT

##### H 1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative Etat : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

##### H 2 – CONSTRUCTION

###### Acquisitions foncières – Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

##### H 3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

##### H 4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

##### I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

##### J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

##### K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).

- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Maryline LE SCOUARNEC et Christelle HALAT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Madame Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin FLAMENT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des permis de conduire pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique ;

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame HENNEQUIN concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

- Mademoiselle Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Madame Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et en leur absence par Madame Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des permis de conduire ;
- Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les rubriques A4 et A5 sera exercée :

prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE), par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

Article 6 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances, mentionnées aux articles L.552-1 à L.552-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devant le Premier président de la cour d'appel
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).
- Les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route)

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, sous-Préfet de CAMBRAI, est abrogé.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de CAMBRAI .....	1
--	---

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**